



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CREUSE**

Arrêté portant ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves et interne sur épreuves
d'accès au grade

D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
Spécialité « Restauration »
Option : « cuisinier »

Session 2018

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;
- Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjointes techniques territoriales de 1^{ère} classe ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2016-1372 du 1^{er} octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjointes techniques territoriales de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
- Vu la charte régionale de coopération conclue entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle Aquitaine

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
023-282309632-20170704-CCATTTP201801-
AR
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

ARTICLE 1 :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse organise en 2018 un concours externe sur titres avec épreuves et interne avec épreuves d'accès au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe dans la spécialité « Restauration » option : cuisinier, pour 30 postes répartis ainsi qu'il suit :

- . Concours externe sur titres avec épreuves : 18 postes
- . Concours interne avec épreuves : 12 postes

ARTICLE 2 :

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert :

- . Pour 40 % au moins des postes mis aux concours, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité dans laquelle le candidat concourt.
A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigées, le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert également :
 - aux mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement
 - aux sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports.
 - aux candidats possédant une décision favorable d'équivalence de diplôme ou titre (R.E.D) ou de reconnaissance de l'expérience professionnelle (R.E.P), conformément aux dispositions du décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié.

ARTICLE 3 :

Le concours interne avec épreuves est ouvert :

- . Pour 40 % au plus des postes mis aux concours, aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale justifiant au 1^{er} Janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

ARTICLE 4 :

Période de retrait des dossiers : du Mardi 8 Août 2017 au Jeudi 14 Septembre 2017 inclus

- par pré-inscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Creuse à l'adresse : www.cdg23.fr
- par courrier adressé par voie postale et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie pour un envoi à 100g libellée au nom et adresse du candidat.
- sur place aux horaires habituels d'ouverture du centre de gestion de la Creuse (8h00-12h00 – 14h00-17h30)

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : le Jeudi 21 Septembre 2017 jusqu'à 17 h30 pour un dépôt sur place et jusqu'à minuit (cachet de la poste faisant foi) pour un envoi postal.

ARTICLE 5 :

Les épreuves se dérouleront à GUERET ou le cas échéant, dans ses alentours.

ARTICLE 6 :

Les modalités d'organisation seront fixées ultérieurement.

ARTICLE 7 :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Creuse.

Fait à GUERET, le 4 Juillet 2017



Le Président,

Didier BARDET
Maire de FLEURAT
Délégué Régional du CNFPT